JANVIER 2022

NUMÉRO 22

contact

LETTRE D'INFORMATION DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

édito

prevoyancepharma.com

Nouveau logo, nouveau site, nouveaux services

Le Régime de Prévoyance Conventionnel de l'industrie pharmaceutique évolue.

Le logo du régime ainsi que sa signature ont changé. Le site internet www.prevoyancepharma.com a été entièrement refait pour être plus convivial, plus complet. Vous y retrouverez l'ensemble des informations sur le Régime Professionnel Conventionnel de la branche (garanties et services) ainsi que toutes les actualités du régime.

Les garanties et les services du régime ont été améliorés en 2021 avec notamment l'**extension du forfait médecine non remboursée par la Sécurité sociale** aux consultations chez le psychologue et le psychothérapeute. Ces spécialités s'ajoutent aux disciplines déjà prises en charge : ostéopathie, chiropraxie, acupuncture et étiopathie.

Les **aides pour les salariés et anciens salariés en situation difficile** financées par le Haut Degré de Solidarité de la Branche ont été renforcées, notamment pour les aidants, en cas de maladie grave et de trouble de l'orientation des enfants.

Deux nouveaux services ont été mis en place en 2021 : **Hospiway** qui facilite la préparation d'une hospitalisation et **C'Evidentia** qui permet de bénéficier d'un bilan visuel et propose des campagnes de sensibilisation pour prévenir les troubles de la vue. Le service de **téléconsultation médicale** a également été renforcé de consultations de psychologues.

Dans le prolongement des décisions prises en 2020, les partenaires sociaux de la branche ont maintenu en 2021 la **prise en charge dérogatoire des arrêts de travail liés à l'épidémie COVID-19** (arrêts pour garde d'enfant, arrêt pour personnes à risque et leur proche, arrêt lié à une mesure d'isolement ...) dans les mêmes conditions que les arrêts pour maladie. Les garanties ont également été maintenues pour les salariés en activité partielle.

Ces améliorations n'ont pas eu d'impact sur **les taux de cotisations qui sont stables depuis plus de 10 ans**. Le surcoût est financé par les réserves du régime et par les produits financiers qui restent satisfaisant malgré la baisse des taux.

Ce nouveau numéro de Contact détaille les évolutions du régime et rappelle les services accessibles à l'ensemble des salariés et anciens salariés assurés par le Régime Professionnel Conventionnel ainsi que leurs ayants droit. N'hésitez pas à les utiliser !

Bonne lecture

Le comité Paritaire de gestion

sommaire

- **Aides en cas de situations difficiles : ce qui change**
- **Prévention : trouble de l'orientation, troubles de l'alimentation, dépistages**
- **Filapgis + : un accompagnement personnalisé pour mieux vous soutenir**
- **Nouveaux services :**
  - Hospiway : guide de l'hospitalisation
  - C'Evidentia : prenez soin de votre vue
  - Téléconsultation
  - Prévia : aide à la reprise du travail
- **La nouvelle identité de votre Régime**
- **Bon à savoir**

prévoyancepharma

LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

chiffres clés

LE RÉGIME DES SALARIÉS

70 100 participants
139 600 bénéficiaires
128 M€ de cotisations TTC
114 M€ de prestations versées
341 M€ de provisions techniques
107 M€ de fonds et réserves au 31/12/2020

LE RÉGIME SANTÉ DES ANCIENS SALARIÉS

15 500 anciens salariés
17 100 bénéficiaires
22 M€ de cotisations TTC
16 M€ de prestations versées
54,8 M€ de réserves au 31/12/2020

LES BONNES PERFORMANCES FINANCIÈRES

de l'actif général prévoyance d'AXA :

2,53 % brut en 2020

DES FRAIS DE GESTION COMPÉTITIFS

les frais du régime santé des actifs ont été de

6,97 % des cotisations HT
(6,79 % pour le régime santé des anciens salariés) en 2020

REVALORISATION DES PRESTATIONS PRÉVOYANCE

(indemnités journalières, rentes d'invalidité, rentes éducation, rentes de conjoint) :

+ 0,5 % en 2020 et **+ 0,4 %** en 2021

PAS D'AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION

Stabilité des taux de cotisation en prévoyance et en santé pour les actifs et les anciens salariés.

Les aides en cas de situations difficiles : **ce qui change**

Si vous êtes aidant d'un proche en situation de dépendance ou de handicap

Vous pouvez toujours bénéficier d'un remboursement de vos dépenses* à hauteur de 750 € par personne aidée.
Depuis le 1er janvier 2021, vous pouvez également utiliser toute ou partie de ce forfait pour demander le **versement d'une allocation** dès lors que vous percevez une allocation versée par la CPAM ou la CAF dans le cadre d'un **congé proche aidant, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale**.

Le savez-vous : ma Boussole Aidants, une solution pour orienter les aidants

Le service digital **www.maboussoleaidants.fr** centralise l'accès aux informations et aides disponibles en proximité pour les aidants et leurs proches, qu'ils soient malades, âgés ou en situation de handicap.

L'objectif est de leur faire gagner du temps et de l'énergie grâce à des réponses claires, fiables et personnalisées. Ma Boussole Aidants présente des préconisations de solutions géolocalisées et correspondant au couple aidant-aidé, un simulateur d'éligibilité aux aides financières ainsi que des témoignages sur les moments clés dans l'accompagnement.

Si vous êtes atteint d'une maladie grave

Si vous êtes atteint de l'une des pathologies suivantes : accident vasculaire cérébral invalidant, infarctus ou pathologie cardiaque invalidante, parkinson non équilibré, insuffisance rénale dialysée décompensée, suite de transplantation d'organe, sclérose en plaques ou cancer, vous pouvez demander le **"capital maladie redoutée",** c'est-à-dire le versement du forfait de 750 € en une fois. Pour les autres situations faisant partie du dispositif coups durs (hospitalisation, maladie grave non comprise dans la liste ci-dessus, décès d'un proche), les conditions de prise en charge des dépenses à hauteur de 750 € par coup dur ne changent pas*.

* Les critères d'éligibilité, la liste des dépenses remboursables et le montant maximum de prise en charge par type de dépense sont fixés par le règlement du Haut degré de solidarité (HDS) du régime. Les actions peuvent être financées dans la limite du fonds HDS du Régime.

Prévention

Le fonds sur le haut degré de solidarité vous permet de bénéficier d'aides financières pour :

Les troubles de l'orientation de l'enfant (sur prescription médicale)*: prise en charge des séances chez un psychomotricien (bilan et séance de suivi) pour les enfants ; l'aide passe de 300 € à 500 € par année civile et par bénéficiaire .

Les troubles de l'alimentation (sur prescription médicale)* : prise en charge d'un bilan nutritionnel et / ou des consultations diététiques dans la limite de 200 € par année civile et par bénéficiaire

Les dépistages*: prise en charge des autotests, dépistages et analyses non remboursés par la Sécurité sociale dans la limite de 150 € par année civile et par bénéficiaire. Il s'agit par exemple d'une analyse sans prescription pour détecter le VIH, d'un test pour détecter la maladie de Lyme, des tests d'ovulation et de grossesse ou encore de l'ostéodensitométrie non remboursée par la Sécurité sociale. Les test COVID-19 ne sont pas pris en charge par ce forfait dépistage.

* Les critères d'éligibilité, la liste des dépenses remboursables et le montant maximum de prise en charge par type de dépense sont fixés par le règlement du Haut degré de solidarité (HDS) du régime. Les actions peuvent être financées dans la limite du fonds HDS du Régime.

POUR EN SAVOIR PLUS

1 Consulter la plaquette de présentation des actions de solidarité et de prévention sur **www.prevoyancepharma.com**

2 Contacter la cellule APGIS solidarité par téléphone au **01 49 57 45 30** ou par mail : **hds@apgis.com**

Filapgis +
Un accompagnement personnalisé pour mieux vous soutenir

Pour toutes les difficultés de la vie quotidienne, vous pouvez solliciter le service Filapgis. Des conseillers sont à votre écoute et vous orientent dans vos démarches.

Pour répondre à des situations plus complexes, les partenaires sociaux de votre Régime et l'APGIS vous proposent :

filapgis +

Il s'agit d'une démarche d'accompagnement et de suivi individualisé, qui peut s'étaler durant plusieurs mois, si vous vous retrouvez confronté à une situation difficile. Vous êtes ainsi suivi par un conseiller dédié qui vous accompagnera afin de surmonter cette situation. Vos ayants droit peuvent également accéder à ce suivi.

Cet accompagnement est proposé autour des thématiques suivantes :

- **Coups durs :** en cas d'événement traumatique ou de décès de l'un de vos proches.
- **Aidant :** si vous êtes aidant d'une personne en perte d'autonomie.
- **Prévention :** si vous souhaitez changer vos comportements en matière de santé.
- **Maintien et retour à l'emploi :** afin de vous permettre, si vous êtes en arrêt de travail longue durée, de garder un lien avec la vie active.
- **Fragilité financière :** pour vous accompagner à améliorer votre situation financière et faciliter votre gestion budgétaire.

Comment bénéficiez de cette aide ?
Un seul numéro : **0 969 39 75 52** (appel non surtaxé)

NOUVEAU
Guide de l'hospitalisation **HOSPIWAY**

Un quart de la population adulte en France en chirurgie programmée par an (enquête BVA-Itelis).
Des reports d'interventions pour raisons financières pour plus d'1/4 des patients (enquête BVA-Itelis)
Votre Régime professionnel met à votre disposition un service pour vous aider à préparer votre hospitalisation ou celle d'un proche :

- Retrouvez des conseils pratiques pour préparer votre hospitalisation,
- Choisissez votre établissement et évaluez les dépassements d'honoraires et les frais associés (chambre particulière, prise en charge,...),
- Bénéficiez d'un second avis médical au sein des 18 centres de lutte contre le cancer référencé par Unicancer.

Facilement accessible à tout moment sur ordinateur, tablette et téléphone portable, ce service est mis à votre disposition sans aucun frais à votre charge.

Hospiway est disponible à partir de votre espace assuré.

NOUVEAU
Avec **C'Evidentia**, prenez soin de votre vue

C·EVIDENTIA
L'opticien de votre entreprise

41 % des Français déclarent ressentir une fatigue visuelle. Et vous ?
Pour vous aider à améliorer votre confort au quotidien, les partenaires sociaux du régime de l'industrie pharmaceutique et l'APGIS vous proposent un accompagnement santé visuelle avec notre partenaire C'Evidentia.
Cet accompagnement se compose notamment de conseils pour préserver votre vue et d'un test visuel*. Où que vous soyez, il vous suffit de prendre rendez-vous en quelques clics pour profiter de ce test de vue. Ce bilan, réalisé par un professionnel de santé, vous permettra d'en savoir plus sur ce qui peut être mis en place pour améliorer votre confort visuel au quotidien.
Après le yoga des yeux et le travail sur écran, de nouveaux webinars de prévention visuelle seront organisés durant l'année 2022.

Pour prendre rendez-vous :
https://app.cevidentia.com/c/apgis

* Ce test est accessible aux salariés, aux anciens salariés, à leurs ayants droit couverts par le régime professionnel frais de santé et/ou prévoyance.

TÉLÉCONSULTATION
Un plateau médical disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7, en France comme à l'étranger.

Un enfant malade en pleine nuit ? Une difficulté à joindre votre médecin habituel un week-end ? À trouver un spécialiste à l'étranger ? 24h sur 24 et 7j sur 7, par téléphone et en visio si vous le souhaitez :

- une consultation avec un médecin généraliste et, si besoin, une ordonnance à la pharmacie de votre choix ,
- un rendez-vous avec l'un de nos médecins spécialistes (gynécologue, dermatologue, gastro-entérologue, rhumatologue, ORL).

En cas d'urgence identifiée, l'équipe médicale contacte le SAMU local immédiatement.

Besoin d'un soutien psychologique ? Notre équipe de psychologues vous propose également des séances d'accompagnement.
La téléconsultation médicale est un service 100 % pris en charge par votre Régime frais de santé et protégé par le secret médical.

Composez le numéro dédié aux salariés de l'industrie pharmaceutique :
0969 362 705
+ 33 969 362 705 depuis l'étranger
(appel non surtaxé)
ou rendez-vous sur
www.bonjourdocteur.com

PREVIA
Aide à la reprise du travail

Avec PREVIA vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour reprendre le travail après un arrêt de longue durée. Ce service est disponible pour les salariés souffrant de pathologies dorsolombaires et de troubles musculo-squelettiques (TMS) et psychologiques.

Vous pouvez contacter PREVIA
au **02 40 84 25 94** ou par email :
industrie.pharmaceutique@previa.fr

VOUS PROTÉGER, C'EST DANS NOS GÊNES.

La nouvelle identité de votre Régime

Vous l'avez peut-être remarqué, le logo du Régime ainsi que sa signature ont évolué. Vous la retrouvez désormais sur l'ensemble des supports de communication de votre Régime.

Cette nouvelle identité :

- réaffirme la vocation du Régime d'offrir aux salariés, aux anciens salariés et à famille une protection sociale à leur mesure
- incarne votre métier et son ancrage dans la santé et l'innovation, au travers de la reprise d'une séquence ADN

Le site de Prévoyance pharma a également fait peau neuve, vous pouvez y retrouver toutes les informations utiles sur votre Régime.

Rendez-vous sur **www.prevoyancepharma.com**

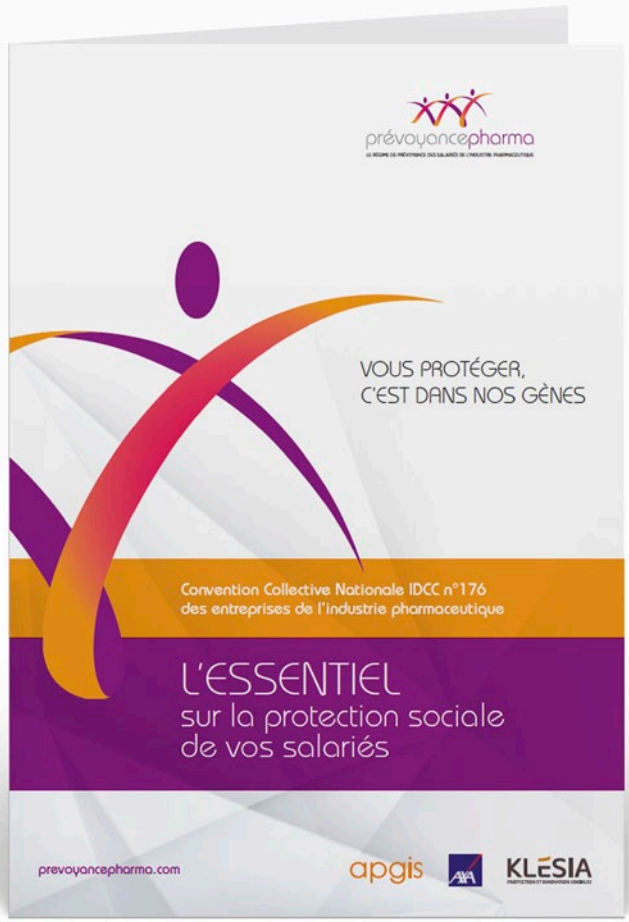

prévoyancepharma

VOUS PROTÉGER, C'EST DANS NOS GÈNES

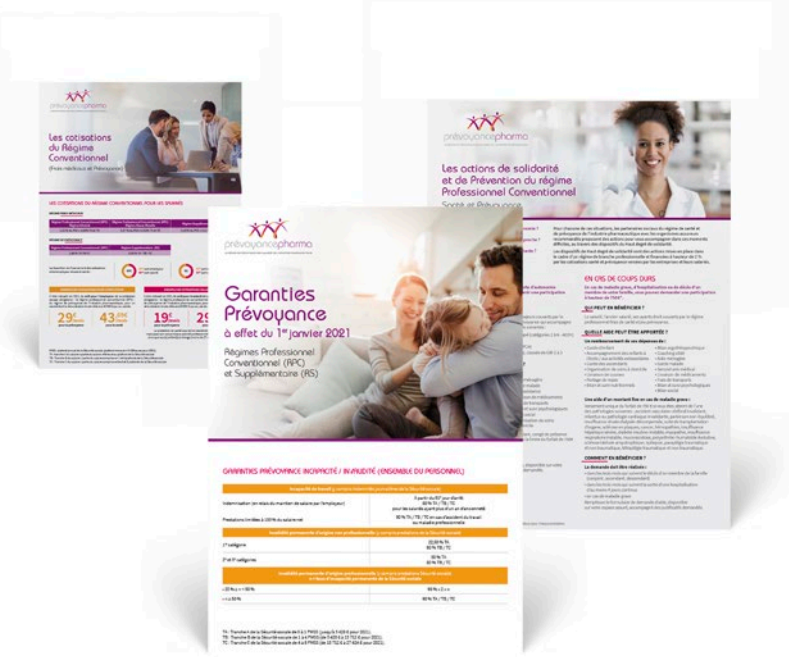

Pas d'augmentation des taux de cotisations prévoyance et santé pour 2022

La situation financière du régime permet de maintenir les taux de cotisations inchangés au 1er janvier 2022 en santé comme en prévoyance. Le montant des cotisations payées évolue en fonction de l'évolution éventuelle du plafond de la Sécurité sociale et de la rémunération pour la part des cotisations assise sur salaire pour les salariés.

Abondement du régime des anciens salariés : jusqu'à 29 € par mois

Les retraités dont le revenu de remplacement est inférieur à 31 200 € par an bénéficient d'une réduction de la cotisation du RPC fonction du revenu de remplacement :

- réduction de 29 € par mois pour les revenus de remplacement inférieur à 19 200 €
- réduction de 24 € par mois pour les revenus de remplacement compris entre 19 201 € et 24 000 €
- réduction de 15 € par mois pour les revenus de remplacement compris entre 24 001 € et 31 200 €

Revalorisation des indemnités journalières et rentes prévoyance : + 0,40 % en 2021

Les indemnités journalières, les rentes d'invalidité, d'éducation, de conjoint servies par le régime de prévoyance ont été revalorisées de 0,40 % (après une augmentation de 0,5 % en 2020).

Optique, dentaire et audioprothèse : demandez un devis 100 % santé

Pensez à demander systématiquement un devis 100 % santé pour vos lunettes, vos prothèses dentaires et vos audioprothèses. Le 100 % santé vous permet en effet d'accéder à des prestations de qualité sans reste à charge. Pour toute information sur vos devis optique, dentaire et audioprothèse vous pouvez également contacter IDECLAIR depuis votre espace assuré APGIS, par mail (optique@apgis.com, dentaire@apgis.com, audio@apgis.com) ou au 01 49 57 16 24.

Désignation bénéficiaire et option en cas de décès… Pensez-y !

En cas de décès, si vous êtes couverts par le régime décès-incapacité-invalidité, vos bénéficiaires perçoivent un capital décès. Vos bénéficiaires sont ceux que vous avez explicitement désignés. En l'absence de désignation spécifique, c'est la clause type du contrat d'assurance qui s'applique.

Si vous n'avez pas fait de désignation de bénéficiaire spécifique ou si votre situation de famille a changé, il est important de faire une nouvelle désignation de bénéficiaire.

De même, il peut être utile de modifier votre choix d'option en cas de décès.

N'hésitez pas à mettre à jour vos choix sur la plateforme :
https://prevoyancepharma.quijeprotege.fr/

Maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail

Vos garanties prévoyance et frais médicaux sont maintenues lorsque votre contrat de travail est suspendu avec une indemnisation versée par votre employeur (par exemple en cas de maladie donnant lieu à maintien de salaire et/ou indemnités journalières financées au moins partiellement par votre employeur ou en cas d'activité partielle indemnisée). En cas de suspension de votre contrat de travail sans indemnisation par votre employeur (par exemple, un congé parental), pensez à demander les conditions du maintien des garanties.

Pour en savoir plus

Retrouvez l'actualité du régime sur www.prevoyancepharma.com

Pour accéder à vos services (téléconsultation médicale, C'Evidentia, Hospiway, etc.) **et gérer votre contrat au quotidien, rendez-vous sur votre espace assuré APGIS depuis le site www.apgis.com**
Disponible également sur votre téléphone avec l'application ApgisMobile

Lettre d'information du Régime de prévoyance
de l'Industrie pharmaceutique

Directeur de la publication : **Pascal Leguyader**

Rédaction : **Comité paritaire de gestion, CAPS actuariat, SPAC actuaires et les organismes assureurs du Régime (APGIS, AXA)**

Création / Réalisation : **Dialogues Conseil**

Tirage : **33 850 exemplaires**

N°22 – Janvier 2022

N° ISSN : 1258 – 4843

prévoyancepharma
LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE